AGA 2017 - 26 janvier 2017





TABLE DES MATIÈRES

Procédures des assemblées délibérantes	3
Avis de convocation de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint	6
Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint	7
Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint tenue le 28 janvier 2016	8
Avis de convocation de l'AGA des Producteurs de pommes du Québec	31
Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle des Producteurs de pommes du Québec	32
Procès-verbal de l'AGA des PPQ tenue le 28 janvier 2016	33
Rapport des activités syndicales des Producteurs de pommes du Québec 2015-2016	36
Le vote ASRA	39
Étude des résolutions	49
États financiers du Plan conjoint*	59
États financiers des Producteurs de pommes du Québec*	81

^{*}N.B. Selon une décision du conseil d'administration des Producteurs de pommes du Québec, les états financiers ne sont disponibles que pour les productrices et producteurs.



PROCÉDURES DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES

1. Droit de parole

Le rôle du président d'assemblée

- a) Le président seul peut accorder le droit de parole qui est limité à 2 minutes par personne par sujet (proposition, amendement et sous-amendement).
- b) Le président s'assure que l'on ne discute que d'une seule question à la fois.
- c) Le président ne participe pas au débat sauf pour fournir des explications utiles à la compréhension de la proposition à l'étude.

Le rôle du membre ou du producteur, selon le cas

- a) Le membre ou le producteur, selon le cas, doit s'adresser au président. Il doit utiliser un langage respectueux et éviter les procès d'intention.
- b) Ses propos doivent être pertinents à la question à l'étude et éviter les répétitions.

2. Les résolutions

- a) Jusqu'à 10 h, lors de la journée de l'assemblée générale annuelle, les PPQ reçoivent, du secrétaire de chacun des syndicats affiliés, des résolutions en provenance du conseil d'administration qui ne peuvent être des amendements aux résolutions déjà au cahier.
- b) Sont non-recevables les résolutions ayant été rejetées lors de l'assemblée annuelle du syndicat d'où elles émanent.

3. Les propositions

- a) Chaque résolution fait tout d'abord l'objet d'une lecture.
- b) Par la suite, elle doit être proposée par un membre ou un producteur, selon le cas et appuyée par un deuxième, avant d'être soumise au débat par le président à titre de proposition principale.
- c) Une fois déclarée dans l'ordre par le président et lue à l'assemblée, elle devient la propriété de celle-ci et le proposeur ne peut la retirer sans le consentement de cette assemblée.
- d) Le débat s'engage à la suite du proposeur qui de droit peut prendre la parole le premier. Celui qui l'a appuyée prendra la parole ensuite, s'il le désire. Puis viendra le tour des autres participants. Le proposeur a également le droit de parler le dernier sur sa proposition.

- e) Lorsque tous les participants au débat ont terminé, un membre qui a déjà pris la parole peut parler une seconde fois s'il a de nouvelles considérations à soumettre.
- f) Au cours du débat, toute proposition peut être modifiée par voie d'amendement et tout amendement doit être appuyé.
- g) Aucun amendement ayant pour effet d'annuler la proposition principale ne doit être admis pour discussion. L'amendement ne doit pas non plus être de nature à faire de la proposition principale une nouvelle proposition.
- h) On peut faire un sous-amendement pour modifier un amendement, mais un sousamendement ne peut pas être amendé. On prend le vote en commençant par le sous-amendement et si le sous-amendement est battu et qu'il n'y a pas d'autre sous-amendement proposé, on vote sur l'amendement.
- i) Si l'amendement est battu et qu'il n'y a pas de nouvel amendement, on vote sur la proposition principale.
- j) Tant qu'une proposition n'est pas acceptée, aucune autre n'est reçue à moins que ce ne soit pour l'amender, la différer ou la renvoyer à un comité.

4. Le vote

- a) Quand le vote est appelé par le président et accepté par la majorité de l'assemblée, toute discussion cesse et le vote se prend.
- b) Un membre peut exiger que la question sous délibération soit mise aux voix sur proposition dûment appuyée par un autre membre et acceptée par la majorité de l'assemblée. Toute discussion cesse alors et le vote se prend.
- c) Le vote se prend à main levée avec le carton du droit de vote à moins que la majorité des membres présents ne réclament le vote par scrutin secret.
- d) Toute décision est prise à la majorité des voix.
- e) Le président en cas de partage égal des voix, peut, s'il le juge à propos, appeler un second vote.

5. Question de privilège et point d'ordre

- a) Le point d'ordre et la question de privilège sont les seules raisons légitimes d'interrompre un autre membre ou producteur, selon le cas, pendant qu'il parle, exception faite, avec le consentement de l'orateur, des questions pouvant être posées par l'entremise du président.
- b) Si un membre ou un producteur, selon le cas, croit que sa réputation ou celle de l'organisation est en danger ou s'il y a lieu de réprimer le désordre ou de se plaindre des conditions matérielles du lieu de la réunion ou autres faits analogues,

- on est justifié de soulever une question de privilège qui a le pas sur les autres questions d'un ordre inférieur.
- c) Si un membre ou un producteur, selon le cas, croit qu'une expression imprécise a été employée, qu'un argument déplacé a été introduit ou qu'une règle de procédure a été violée, il est justifié de soulever un point d'ordre et d'interrompre l'orateur.
- d) Le point d'ordre doit être spécifié clairement et d'une manière précise. Le président décide sans débat. Il peut toutefois, s'il le juge approprié, faire appel à l'assemblée afin de déterminer si le point d'ordre soulevé est réel ou non.
- e) La question de privilège et le point d'ordre n'ont pas besoin d'être appuyés et ne sont pas discutés.
- 6. L'assemblée doit se tenir en langue française. Le présent article ne doit pas être interprété comme limitant la possibilité à une personne de s'adresser à l'assemblée dans une autre langue.
- 7. Toute personne troublant, dérangeant ou autrement perturbant de quelque manière que ce soit la tenue de l'assemblée sera immédiatement expulsée sans autre avis ni recours.

La Prairie, le 26 janvier 2017



Le 12 décembre 2016

Aux productrices et producteurs inscrits au fichier des producteurs et visés par le *Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec*

Hvis de convocation à l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec

Prenez avis que l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec se tiendra aux date, heure et endroit suivants :

DATE: Jeudi 26 JANVIER 2017

HEURE: 9 h

ENDROIT: Espace Rive-Sud - Club de Golf La Prairie

500, avenue du golf, La Prairie J5R 0A5 (514) 877-5525

Itinéraire : http://www.espacerivesud.com

L'inscription des productrices et producteurs **débutera à 8 h 30**. En plus des affaires courantes telles que le rapport des activités, le message du président, l'approbation des états financiers, le rapport de l'auditeur indépendant ainsi que la nomination de l'auditeur indépendant, d'autres sujets seront à l'ordre du jour, notamment l'analyse et l'adoption, le cas échéant, des résolutions provenant des syndicats affiliés et des Producteurs de pommes du Québec.

Par ailleurs, les producteurs présents seront informés des résultats du sondage sur les alternatives aux outils de mises en marché et de l'analyse qui sera réalisée par le conseil d'administration des PPQ le 13 décembre 2016. Les autres sujets qui seront abordés sont notamment les suivants : le résultat du vote concernant l'ASRA vs AGRI-Québec et Agri-Québec Plus, l'enquête du coût de production 2016 et le dossier de la maind'œuvre étrangère. Un conférencier de renom sera présent à l'assemblée.

Nous vous rappelons l'importance de vérifier que votre **INSCRIPTION AU FICHIER** des Producteurs de pommes du Québec ainsi que la CATÉGORIE dans laquelle vous êtes inscrits soient conformes à la réalité (producteur – individuel – coopérative – corporation et société d'exploitation agricole). Les inscriptions au fichier en date de l'expédition du présent avis déterminent **votre droit de vote** lors de l'assemblée générale annuelle.

Pour connaître la catégorie dans laquelle vous êtes inscrit, veuillez vous référer à l'étiquette apposée sur l'enveloppe du présent envoi.

Les productrices et producteurs intéressés à dîner sur place pourront le faire car un menu du jour leur sera offert au coût de 15 \$ (taxes et service inclus), la différence étant assumée par les PPQ.

Nous comptons sur votre présence et en attendant de vous rencontrer, nous vous souhaitons de belles et joyeuses Fêtes.

Le directeur général,

DANIEL RUEL, agr.

Assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec Le jeudi 26 janvier 2017 Espace Rive-Sud (Club de golf La Prairie)



8 h 30		Inscription
9 h 00	1.	Ouverture de l'assemblée générale annuelle
	2.	Lecture et adoption de l'avis de convocation
	3.	Lecture de la procédure des assemblées délibérantes
	4.	Lecture et adoption de l'ordre du jour
	5.	Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 28 janvier 2016
9 h 45	6.	Présentation du rapport des activités
10 h 45	7.	Rapports financiers
		7.1 Présentation et adoption des états financiers du Plan conjoint pour l'exercice terminé le 30 septembre 2016
		7.2 Nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice du 1 ^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017
11 h 10	8.	Présentation des invités à l'assemblée générale annuelle
11 h 20	9.	Allocution du président général de l'UPA, M. Marcel Groleau
12 h 00	10.	Ajournement pour le dîner
13 h 30	11.	Présentation de M. René Vézina « Pour mettre encore plus de croquant dans la demande pour les pommes du Québec »
14 h 30	12.	Message de la présidente, M ^{me} Stéphanie Levasseur
15 h 00	13.	Analyse des résolutions provenant des syndicats affiliés et des PPQ
16 h 00	14.	Divers
16 h 15	15.	Levée de la réunion

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE POMMES TENUE À L'ESPACE RIVE-SUD (CLUB DE GOLF LA PRAIRIE À LA PRAIRIE) LE JEUDI 28 JANVIER 2016

INSCRIPTION

L'inscription débute vers 8 h 30. La liste des personnes présentes se trouve en annexe du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

M^{me} Stéphanie Levasseur, présidente des Producteurs de pommes du Québec (PPQ), procède à l'ouverture de l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint vers 9 h 20. Elle souhaite la bienvenue aux productrices, producteurs et invités présents.

M^{me} Stéphanie Levasseur, sous la recommandation du conseil d'administration, propose à l'assemblée de nommer M^{me} Sylviane Gagnon comme présidente d'assemblée.

SUR MOTION dûment proposée par M. Stéphane Brodeur, appuyée par M. Peter Ednie, il est unanimement résolu que M^{me} Sylviane Gagnon agisse à titre de présidente pour l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

SUR MOTION dûment proposée par M. Gérald Lussier, appuyée par M. Mario Bourdeau, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation.

3. LECTURE DE LA PROCÉDURE DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES

La présidente d'assemblée, M^{me} Sylvianne Gagnon, présente les procédures des assemblées délibérantes.

4. <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

SUR MOTION dûment proposée par M. Éric Rochon, appuyée par M. Joël McKenzie, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté :

- 1. Ouverture de l'assemblée générale annuelle
- 2. Lecture et adoption de l'avis de convocation
- 3. Lecture de la procédure des assemblées délibérantes
- 4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 22 janvier 2015

- 6. Présentation du rapport des activités
- 7. Rapports financiers
 - Présentation et adoption des états financiers du Plan conjoint pour l'exercice terminé le 30 septembre 2015
 - 9 Nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2016
- 8. Présentation des invités à l'assemblée générale annuelle
- 9. Allocution du président général de l'UPA, M. Marcel Groleau
- 10. Présentation de M. Sébastien Luneau et M^{me} Valérie Picard de Courtika
- 11. Ajournement pour le dîner
- 12. Message de la présidente, M^{me} Stéphanie Levasseur
- 13. Présentation du dossier ASRA vs AGRI-Québec et Agri-Québec Plus
- 14. Consultation sur l'opportunité d'étudier une augmentation des frais de mise en marché prévue au Règlement sur la mise en marché des pommes du Québec et d'évaluer la bonification de nos outils de mise en marché collective
- 15. Présentation de M. Ludovic Tuduri, IRSST : protection individuelle, pesticides, producteurs de pommes : où en sommes-nous ?
- 16. Analyse des résolutions provenant des syndicats affiliés et des PPQ
- 17. Divers
- 18. Levée de la réunion

5. <u>LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU</u> 22 JANVIER 2015

Faisant suite à une recommandation du conseil d'administration, on propose à l'assemblée de faire une lecture abrégée des procès-verbaux.

SUR MOTION dûment proposée par M. Richard Morin, appuyée par M. Jean-Marc Rochon, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 22 janvier 2015.

6. PRÉSENTATION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS

M. Daniel Ruel et M^{me} Mélanie Noël procèdent à la présentation du rapport des activités du Plan conjoint pour l'année terminée.

SUR MOTION dûment proposée par M. François Blouin, appuyée par M. Peter Ednie, il est unanimement résolu d'adopter le rapport des activités pour l'année 2014-2015 avec le suivi des résolutions, tel que présenté.

7. RAPPORTS FINANCIERS

7.1 Présentation et adoption des états financiers du Plan conjoint pour l'exercice terminé le 30 septembre 2015

La présidente d'assemblée, M^{me} Sylviane Gagnon, invite M^{me} Nathalie Morin, chef

comptable, à présenter les états financiers du Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec pour l'exercice se terminant le 30 septembre 2015.

Adoption des états financiers

CONSIDÉRANT que les résultats présentés précédemment sont le reflet fidèle de

la situation financière des Producteurs de pommes du Québec;

CONSIDÉRANT que l'audit fait par la firme de comptables agréés Beauregard &

Breault, CPA Inc., a été fait en conformité avec les normes d'audit

généralement reconnues du Canada.

SUR MOTION dûment proposée par M. Yvan Duchesne et appuyée par M. François Turcotte, il est unanimement résolu d'adopter les états financiers des Producteurs de pommes du Québec au 30 septembre 2015 concernant le Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant au 9 décembre 2015.

7.2 Nomination de l'auditeur indépendant aux fins des états financiers du Plan conjoint pour l'exercice du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016

Nomination de l'auditeur indépendant

CONSIDÉRANT les services actuellement offerts par la firme de comptables

agréés Beauregard & Breault, CPA Inc.

SUR MOTION dûment proposée par M. Éric Rochon et appuyée par M. François Jobin, il est unanimement résolu d'utiliser les services de la firme de comptables agréés Beauregard & Breault, CPA Inc. pour émettre un rapport d'auditeur indépendant pour l'année financière 2015-2016 des Producteurs de pommes du Québec concernant le Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec.

8. PRÉSENTATION DES INVITÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

M^{me} Stéphanie Levasseur, présidente des PPQ, présente les invités à l'assemblée générale annuelle, dont la liste se trouve jointe au procès-verbal. Au nom de tous les membres des Producteurs de pommes de Québec et en son nom, elle les remercie de leur présence. De plus, elle remercie les partenaires qui ont offert leur appui pour la tenue de l'assemblée générale annuelle.

9. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT GÉNÉRAL DE L'UPA. M. MARCEL GROLEAU

Le président général de l'UPA, M. Marcel Groleau, souligne que pour le monde agricole, l'année qui vient de passer a été décevante. Le gouvernement avait comme objectif d'équilibrer les dépenses publiques. Malheureusement, le gouvernement ne considère pas l'importance de l'agroalimentaire comme moteur important pour l'économie du Québec. Au congrès de l'UPA, l'Union a fait front commun avec le CTAQ pour demander au gouvernement d'inscrire l'agroalimentaire dans l'une des stratégies de développement économique du Québec. M. Groleau rappelle que l'Ontario l'a fait.

Sécurité du revenu :

Alors que le soutien de l'État au Canada et au Québec est en diminution, les Américains et les Européens ont maintenu leur soutien au secteur agricole. Le niveau de soutien au Québec est inférieur à celui offert aux producteurs américains.

En ce qui concerne le choix entre l'ASRA et les programmes Agri, M. Groleau rappelle que les modifications proposées par le ministre en décembre dernier pour les Agri sont intéressantes pour le secteur. Par contre, aucune bonification n'a été annoncée pour le programme ASRA. Depuis de nombreuses années, les groupes sous ASRA demandent que les investissements en recherche et développement soient reconnus et inclus dans le revenu stabilisé. Les programmes AGRI peuvent être efficaces dans un contexte favorable. Par contre, dans un contexte de faible prix, ceux-ci n'ont pas l'efficacité des programmes de sécurité du revenu. D'ailleurs, les États-Unis ont laissé tomber ce type de programme pour favoriser les programmes d'assurance qui interviennent quand les prix sont bas. L'Union demande donc au ministre de prendre le dossier personnellement en main.

M. Groleau déplore le fait que le MAPAQ n'ait pas renouvelé le programme destiné à supporter les associations de producteurs désignés. Cela a entraîné la fermeture du Conseil québécois de l'horticulture. L'UPA a décidé d'appuyer le secteur en créant une table horticole présidée par le président général.

Pour ce qui est des pesticides, il rappelle la mise en place de la nouvelle stratégie sur les pesticides du MDDELCC. Il souligne que 5 pesticides sont visés et devront obtenir une recommandation d'un agronome pour être utilisés. L'Union a demandé au gouvernement d'être davantage impliquée et consultée en tant que partenaire dans ce genre d'initiative. De plus, cela signifie qu'il faudra que chaque secteur de production soit plus transparent dans son utilisation des produits phytosanitaires et des pratiques.

Les travailleurs étrangers temporaires constituent un dossier prioritaire pour l'Union. On veut s'assurer que les travailleurs arriveront à temps sur les fermes cette année.

L'Union travaille aussi sur la protection des activités agricoles. On veut s'assurer que le pouvoir des municipalités dans la matière demeure limité.

En ce qui concerne le programme de remboursement des taxes foncières, l'Union souhaite suivre l'exemple de nombreuses juridictions et mettre en place un taux distinct pour le foncier agricole et ajouter un plafonnement de la valeur des terres selon le rendement agronomique.

Finalement, le président général de l'UPA souhaite beaucoup de succès dans la prochaine année à l'ensemble des producteurs.

10. PRÉSENTATION DE COURTIKA

La présidente d'assemblée, M^{me} Sylviane Gagnon, invite M. Sébastien Luneau et M^{me} Valérie Picard de Courtika à venir présenter le programme d'assurance spécialisé pour les entreprises pomicoles.

11. AJOURNEMENT POUR LE DÎNER

SUR MOTION dûment proposée par M. Jean-Marc Rochon et appuyée par M. Vincent Rochon, il est unanimement résolu d'ajourner pour le dîner à 12h.

SUR MOTION dûment proposée par M. Vincent Rochon et appuyée par M. Richard Morin, il est unanimement résolu de rouvrir l'assemblée générale annuelle des Producteurs de pommes du Québec vers 13 h30.

12. MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE, M^{me} STÉPHANIE LEVASSEUR

La présidente rappelle que lors de l'assemblée générale annuelle de 2015, les producteurs ont décidé d'enclencher la modernisation de la Fédération. Le processus est maintenant officiellement complété. La modernisation ne se résume pas au changement de nom, mais implique aussi un nouveau découpage territorial qui a amené une nouvelle structure du conseil d'administration. Le syndicat de Brome-Missisquoi et celui du Sud-Ouest de Montréal forment maintenant Les Producteurs de pommes des Frontières et deux administrateurs participent au conseil d'administration des PPQ plutôt que quatre. La nouvelle structure fait en sorte que la personne désignée pour la présidence ne conserve pas son poste de dirigeante du syndicat régional. Cela permet ainsi de mettre plus de temps et d'énergie sur les dossiers touchant l'ensemble du secteur. Le conseil d'administration est maintenant constitué de neuf administrateurs au lieu de dix.

En 2015, La Financière agricole du Québec (FADQ) retenait temporairement les versements d'Agri-Québec aux secteurs sous ASRA en attendant la décision finale du gouvernement à savoir si les secteurs sous ASRA pourraient aussi bénéficier des programmes Agri-Québec et Agri-Québec Plus. Il y aura donc un choix collectif à faire entre les deux types de programmes dans un avenir rapproché. En décembre dernier, le gouvernement accédait aux demandes du Groupe de travail sur la sécurité du revenu en regard de l'augmentation du taux de contribution gouvernementale à Agri-Québec pour passer de 3 à 3,2 % et de l'augmentation du taux de couverture des marges de 80 à 85 % dans Agri-Québec Plus. Du même coup, le gouvernement provincial confirme que les secteurs sous ASRA devront choisir collectivement entre l'adhésion à l'ASRA ou l'accès aux programmes Agri-Québec et Agri-Québec Plus. Il refuse toutefois de limiter ou d'éliminer les arrimages cumulés qui grèvent le calcul du revenu stabilisé. Nous aurons donc à effectuer une consultation des adhérents au programme ASRA-pommes pour

déterminer de l'avenir de nos outils de sécurité du revenu. Si nous devions quitter l'ASRA, les producteurs pourraient toucher les contributions gouvernementales d'Agri-Québec non versées pour les années 2014 et 2015. Reste à savoir ce qu'il adviendra des cotisations des producteurs au fonds ASRA.

Un autre dossier chaud de 2015 a été celui de la main-d'œuvre étrangère. Nous avons multiplié nos actions auprès des gouvernements : lettres, rencontres, création du *Front commun pour obtenir plus de travailleurs horticoles* et fait couler beaucoup d'encre dans les médias. Citoyenneté et Immigration Canada, à deux semaines du début de la récolte, a finalement offert de traiter en priorité les demandes des producteurs pomicoles. C'est un total de 353 demandes qui ont été traitées de façon prioritaire en moins de deux semaines incluant 45 nouvelles demandes, ce qui démontre bien que la procédure n'est pas si complexe. Nous avons déjà entamé des représentations auprès du nouveau gouvernement fédéral pour éviter la même aberration l'automne prochain.

Dans un autre ordre d'idées et en raison de l'abolition de l'aide financière du MAPAQ, le Conseil québécois de l'horticulture (CQH) a cessé ses activités en mai dernier. Nous avons repris à l'interne la prise des données d'entreposage et le Bulletin Info-Marchés, d'où l'ajout d'une nouvelle ressource à temps partiel dans l'équipe. Par ailleurs, pour pallier la fermeture du CQH, l'UPA a mis sur pied une Table horticole présidée par M. Marcel Groleau, président général de l'Union, pour maintenir un organe de représentation de tout le secteur horticole. Les PPQ sont heureux de cette initiative qui permettra à l'ensemble des productions horticoles de s'asseoir autour d'une même table pour discuter des enjeux communs à ces secteurs, notamment ceux de la main-d'œuvre et de la recherche et innovation.

En ce qui concerne la ferme expérimentale de Frelighsburg, Hortinove est toujours en attente d'un dénouement dans les négociations entre le MAPAQ et AAC pour l'achat de la ferme. Pour l'instant, le RECUPOM continue la location de la parcelle à Agriculture et Agroalimentaire Canada et poursuit ses travaux. Les autres parcelles d'intérêt sont entretenues aux frais d'AAC, qui s'était engagé à maintenir les parcelles en état, sous la supervision de Monique Audette, membre du conseil d'administration d'Hortinove.

La présidente souligne le gain majeur obtenu par les Cidriculteurs artisans du Québec avec la reconnaissance de l'appellation réservée pour le cidre de glace du Québec. Cela permettra à cette industrie de lui donner les outils nécessaires à son rayonnement et à son développement ici et ailleurs.

Pour terminer, la récolte 2014 a généré de bons volumes d'une qualité exceptionnelle en fait de couleur et de fermeté vu les températures fraîches de l'automne, mais nous avons tout de même réussi à écouler l'ensemble de la production sans vivre un effondrement des prix. Il ne faut pas oublier que la pression était grande puisque les États-Unis connaissaient aussi une année d'abondance, particulièrement l'État de Washington où il y a eu des rendements exceptionnels. L'écoulement de la récolte 2014 ne vient que confirmer la pertinence et l'importance de nos outils de mise en marché qui nous assurent de conserver nos parts de marché. Grâce aux contributions du frais de mise en marché (0,25 \$), Les Producteurs de pommes du Québec ont pu offrir des rabais et ultimement permettre que nos variétés d'ici continuent d'occuper les étalages des magasins. D'ailleurs, les données Nielsen de 2015 démontrent que nos variétés McIntosh, Empire,

Cortland et Spartan représentent 53 % des ventes en kilogrammes dans les supermarchés du Québec. C'est la première année que nous passons la barre des 50 %. Les mêmes données démontrent que la consommation de pommes est en augmentation au Québec, contrairement à la tendance à la baisse dans les autres provinces du Canada et de façon générale en Amérique du Nord. Il faut donc maintenir nos efforts de promotion et défendre nos outils collectifs de mise en marché pour continuer à bien tirer notre épingle du jeu.

La présidente rappelle le travail effectué en collaboration avec la permanence et les administrateurs afin de valoriser notre secteur et d'en assurer la pérennité et demande aux producteurs de continuer d'être les fiers ambassadeurs de Pommes Qualité Québec. Nous avons la preuve que nos outils collectifs sont la clé de notre succès et notre marque de commerce, Pommes Qualité Québec, va nous permettre de maintenir nos espacestablettes et, souhaitons-le, de les augmenter! La reconnaissance et l'appréciation des consommateurs envers Pommes Qualité Québec sont en augmentation depuis les cinq dernières années (voir l'étude de Léger Marketing dans le rapport). Continuez de produire des pommes de qualité et d'appliquer la production fruitière intégrée dans vos vergers. C'est la meilleure façon de faire valoir la valeur ajoutée de nos pommes auprès du consommateur. Une étude sur la consommation responsable sortie à la fin novembre 2015, indique que le consommateur considère la pomme cultivée localement comme un produit écoresponsable. La pomme arrive au 4e rang des produits les plus achetés par les Québécois dans cette optique et 94,8 % des Québécois ont consommé des pommes locales dans les 12 derniers mois. De plus, 68 % des Québécois choisissent un produit local lorsque son prix est équivalent à un produit semblable qui vient d'ailleurs. Voilà qui démontre que les consommateurs souhaitent retrouver nos pommes dans les magasins et qu'il est important de continuer à mettre Pommes Qualité Québec de l'avant.

Finalement, M^{me} Levasseur remercie les administrateurs et toute l'équipe des Producteurs de pommes du Québec pour leur travail et leur engagement à faire en sorte que la production pomicole québécoise rayonne et souhaite la bienvenue aux nouveaux administrateurs.

13. PRÉSENTATION DU DOSSIER ASRA VS AGRI-QUÉBEC ET AGRI-QUÉBEC PLUS

La présidente d'assemblée, M^{me} Sylviane Gagnon, invite M. Sylvain Caouette, président du comité coût de production et sécurité du revenu à venir présenter le dossier ASRA vs Agri-Québec et Agri-Québec Plus.

Suite à la présentation de M. Caouette, les producteurs sont invités à poser des questions.

M. François Blouin demande comment se fera la consultation auprès des producteurs. M. Caouette mentionne que La Financière agricole a fait connaître ses préférences aux secteurs sous ASRA quant à une consultation auprès des entreprises adhérentes par un vote postal.

M. Dean Thomson demande des précisions quant aux négociations entre les groupes, l'Union et le gouvernement. M. Caouette mentionne que le Groupe de travail sur la sécurité du revenu a remis au ministre des recommandations quant à l'avenir des

programmes de sécurité du revenu. Malheureusement, les recommandations concernant la bonification du programme ASRA n'ont pas été retenues par le gouvernement pour le moment. M. Groleau prend la parole pour ajouter que l'Union demande au gouvernement de discuter de la cohabitation possible entre le programme ASRA et les programmes AGRI. Il souligne qu'une solidarité entre les producteurs sera nécessaire dans ce dossier.

M. Yvan Duchesne demande si on prévoit un plafond des indemnités. M. Caouette souligne qu'il existe déjà un plafond des indemnités. Les entreprises qui dépassent 3 fois le modèle, au lieu d'avoir un partage des contributions de 1/3 pour le producteur et 2/3 pour les gouvernements, ce partage est de 50/50 pour le volume supérieur assuré.

14. CONSULTATION SUR L'OPPORTUNITÉ D'ÉTUDIER UNE AUGMENTATION DES FRAIS DE MISE EN MARCHÉ PRÉVUE AU RÈGLEMENT SUR LA MISE EN MARCHÉ DES POMMES DU QUÉBEC ET D'ÉVALUER LA BONIFICATION DE NOS OUTILS DE MISE EN MARCHÉ COLLECTIVE

M. Daniel Ruel, directeur général des PPQ, présente les informations pertinentes pour la consultation sur les alternatives aux outils de mise en marché. Par la suite, la présidente d'assemblée, M^{me} Sylvianne Gagnon, invite les producteurs à rejoindre des groupes de discussions pour discuter des questions suivantes :

- Afin de favoriser une mise en marché plus équitable, que devraient faire les PPQ pour améliorer les prix payés pour les pommes en atmosphère contrôlée ?
- Comment les PPQ devraient-ils financer la mise en place d'un mécanisme permettant une mise en marché plus équitable entre les pommes vendues à la récolte ou suite à l'entreposage réfrigéré et les pommes vendues suite à un entreposage en atmosphère contrôlée ?

Suite à la plénière, quelques secrétaires des différentes tables sont invités à venir partager les discussions avec l'assemblée. L'ensemble des résultats de la consultation est annexé au procès-verbal.

15. <u>RÉSULATS DE L'ÉTUDE DE L'IRSST SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES CHIMIQUES LIÉS À</u> L'USAGE DES PESTICIDES, M. LUDOVIC TUDURI

La présidente d'assemblée, M^{me} Sylviane Gagnon, invite M. Ludovic Tuduri de l'IRSST à venir présenter l'état d'avancement de l'étude sur la prévention des risques chimiques liés à l'usage des pesticides par les producteurs de pommes.

16. <u>ANALYSE DES RÉSOLUTIONS PROVENANT DES SYNDICATS AFFILIÉS ET DE LA</u> FÉDÉRATION

M. Daniel Ruel et M^{me} Mélanie Noël font la lecture des résolutions.

AGA2016.01 PRÉSENCE DES AGRONOMES DANS LES VERGERS POUR UN SUIVI RAPPROCHÉ AUPRÈS DES PRODUCTEURS

CONSIDÉRANT que la production pomicole en région bénéficiait depuis plusieurs années, et ce, jusqu'à récemment, de l'expertise d'un agronome qualifié en production pomicole;

CONSIDÉRANT que les services de cet agronome ne sont actuellement pas accessibles aux producteurs de la région;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a personnellement annoncé, le 11 décembre 2006, la mise en place d'un programme d'appui à la replantation des vergers de pommiers du Québec;

CONSIDÉRANT que parmi les conditions obligatoires du volet 1 (Appui à la replantation) de ce programme, on retrouve l'obligation de respecter intégralement les recommandations d'un spécialiste désigné ;

CONSIDÉRANT que dans la stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, on obligerait les producteurs à avoir l'approbation d'un agronome pour l'utilisation de certains pesticides.

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, il est plus important que jamais que toutes les régions pomicoles du Québec puissent avoir accès en permanence à l'expertise d'un spécialiste en production pomicole.

SUR MOTION dûment proposée par M. Jude Lavigne et appuyée par M. Alexandre Simard, il est unanimement résolu par les productrices et producteurs de pommes réunis en assemblée générale annuelle de demander :

- Aux Producteurs de pommes du Québec d'intervenir auprès des instances gouvernementales de manière à assurer la présence permanente d'un expert qualifié dans la production pomicole, et ce, pour chacune des régions pomicoles du Québec, notamment pour la région des Laurentides qui souffre du manque d'une telle ressource.
- À la Fédération régionale UPA Outaouais-Laurentides de faire les démarches auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) des Laurentides afin d'embaucher une ressource spécialisée en production pomicole.

AGA2016.02 RÉINVESTISSEMENT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN RECHERCHE

CONSIDÉRANT qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) a fait de nombreuses coupures depuis 2012 au niveau de la recherche;

CONSIDÉRANT qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) a décidé de réorienter

ses efforts dans certains domaines de recherche;

CONSIDÉRANT que cette réorientation s'est soldée par la fermeture de plusieurs sites de recherche et par l'élimination de certains postes de scientifiques et d'employés de soutien;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral joue un rôle essentiel au niveau de la recherche, grâce à l'innovation, afin de soutenir les producteurs agricoles canadiens pour qu'ils puissent demeurer compétitifs;

SUR MOTION dûment proposée par M. Joël McKenzie et appuyée par M. Tim Petch, il est unanimement résolu par les productrices et producteurs de pommes réunis en assemblée générale annuelle de demander aux Producteurs de pommes du Québec d'intervenir auprès de AAC pour :

- Que le financement accordé à la recherche en agriculture soit maintenu afin de continuer à supporter l'innovation du secteur pour en assurer sa compétitivité et sa pérennité;
- Que le gouvernement fédéral accorde un appui matériel et financier aux organisations du milieu qui désirent récupérer les sites afin de pouvoir poursuivre les travaux de recherche;
- Qu'AAC maintienne les postes des scientifiques qui sont en lien direct avec les producteurs agricoles et qui leur permettent d'effectuer de la recherche sur des questions liées à la production primaire et à l'amélioration de la compétitivité du secteur.

FONDS DE PROMOTION

Suite à la présentation de cette résolution, celle-ci fut rejetée majoritairement. Cette résolution demandait de :

- Restructurer le poste de dépenses dans le fonds « promotion et recherche », soit en dépenses directes ou en frais d'administration, pour qu'un montant de 2 ¢ du minot soit transféré exclusivement en promotion des produits de la pomme;
 - Ce montant, basé sur une récolte annuelle de 2,5 à 3 millions de minots de belles pommes, pourrait représenter entre 50 000 \$ et 60 000 \$ d'argent supplémentaire pour la promotion de nos pommes;
- De s'assurer que ce montant soit disponible pour la récolte 2016 (année de mise en marché 2016-2017).

AGA2016.03 HAUSSE DES FRAIS DE MISE EN MARCHÉ

CONSIDÉRANT qu'à l'assemblée générale annuelle de la Fédération des producteurs de pommes du Québec (FPPQ), en janvier 2014, il y avait eu une résolution

qui demandait une augmentation de la contribution de 25¢ (passant de 25¢ à 50¢ du minot);

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un bon débat, il a été décidé de ne pas voter sur la résolution, mais de demander au conseil d'administration de la FPPQ d'étudier les résultats de ce fonds depuis son instauration en 2006, en analysant différents aspects (points forts, faiblesses, lacunes à améliorer et les nouveaux éléments possibles à mettre en place);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération avait le mandat de revenir aux producteurs avec leur étude et de faire des recommandations pour l'avenir du fonds de mise en marché;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration recommande en 2014, de suspendre le projet d'indexation des frais de mise en marché;

CONSIDÉRANT qu'en 2014-2015, le fonds était utilisé régulièrement et que cela a été bénéfique d'autant plus qu'il s'agissait d'une année très difficile pour la mise en marché de la pomme en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT qu'en 2014-2015, le fonds a compensé à raison de 30 à 35 % de l'écart de prix entre le prix régulier et le prix rabais;

CONSIDÉRANT que nous constatons que de plus en plus, le fonds de mise en marché – via les Annexes H – est rendu un incontournable dans notre plan de mise en marché collectif et structuré;

SUR MOTION dûment proposée par M. Dean Thomson et appuyée par M. Sébastien Morissette, il est majoritairement résolu par les productrices et producteurs de pommes réunis en assemblée générale annuelle de demander aux Producteurs de pommes du Québec :

- o D'évaluer la possibilité d'augmenter les frais de mise en marché de 25¢ à 50¢;
- D'évaluer s'il n'y aurait pas d'autres outils à explorer dans le fonds de mise en marché afin d'avoir un complément à l'utilisation de « l'Annexe H »;
- De sensibiliser les producteurs sur l'importance de cette décision pour l'avenir de notre Plan conjoint;
- D'alimenter les discussions lors de l'AGA en rendant disponibles aux producteurs tous les renseignements ou les données nécessaires sur le fonds de mise en marché;
- Consultation sur un projet de hausse des frais de mise en marché ou d'un outil alternatif pour favoriser une mise en marché ordonnée

MISE EN MARCHÉ DE LONGUE DURÉE

Suite à la présentation de cette résolution, celle-ci fut rejetée majoritairement. Cette résolution demandait aux Producteurs de pommes du Québec et à l'Association des emballeurs de :

o Cibler une liste de six variétés, incluant les McIntsoh, Spartan, Cortland, Empire et Paulared et de viser une promotion durable pour les 15 prochaines années;

AGA2016.04 L'APPLICATION DU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS **TEMPORAIRES (PTET) – VOLET AGRICOLE**

CONSIDÉRANT les problèmes rencontrés avec la venue des travailleurs guatémaltèques ou tout autre travailleur visé par leur volet agricole (Guatemala, Honduras, El Salvador) pendant la saison de production 2014 et 2015;

CONSIDÉRANT

la modification au printemps 2014 par le bureau des visas du Guatemala pour l'émission d'un seul permis, soit pour le premier des deux employeurs à recevoir le travailleur et l'obligation du travailleur une fois en sol canadien d'entreprendre des démarches afin de demander un second permis de travail pour pouvoir aller chez l'employeur subséquent;

CONSIDÉRANT les modalités d'immigration particulières au Québec et du fait que les travailleurs sont dispersés sur tout le territoire québécois et dans des milieux ruraux, il est pratiquement impossible d'utiliser la méthode en ligne pour demander le second permis de travail. Les employeurs et les travailleurs concernés doivent donc utiliser le mode papier pour acheminer cette demande au centre de traitement désigné par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) en Alberta;

CONSIDÉRANT que la deuxième demande pour un permis de travail s'avère extrêmement problématique, car les délais de traitement atteignent régulièrement huit semaines en 2014 et seize semaines en 2015;

CONSIDÉRANT

que, compte tenu de ce délai, il est souvent trop tard pour que le travailleur puisse être transféré chez le deuxième employeur pour sa 2e phase de travail, occasionnant pour celui-ci un manque de maind'œuvre;

CONSIDÉRANT

qu'il faut parfois relocaliser un travailleur étranger en cours de saison, car son premier employeur n'a plus besoin de ses services compte tenu de l'état de ses champs ou d'une problématique vécue dans sa production. Dans ces situations, un autre employeur agricole est généralement autorisé à embaucher un travailleur étranger temporaire, mais à cause de la nouvelle procédure il est impensable de transférer ce travailleur étranger;

CONSIDÉRANT

que le gouvernement canadien a signifié son intention de réduire la période cumulative de travail à 24 mois pour les TET (travailleurs étrangers temporaires), même si les travailleurs mexicains visés par le Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) n'ont aucune limite cumulative de temps de travail au Canada.

SUR MOTION dûment proposée par M. Mario Bourdeau et appuyée par M^{me} Stéphanie Levasseur, il est unanimement résolu par les productrices et producteurs de pommes réunis à l'assemblée générale annuelle de demander aux Producteurs de pommes du Québec d'intervenir avec les autres secteurs agricoles :

- Pour que le bureau des visas au Guatemala revienne aux procédures en vigueur en 2013. Il pourrait ainsi délivrer des permis de travail permettant aux travailleurs de changer d'employeur aux dates préalablement convenues;
- D'adapter la procédure à la réalité agricole afin que l'émission d'un nouveau permis de travail pour un TET puisse se faire dans un délai réduit de deux semaines comme il s'est fait suite à l'urgence reconnue par le gouvernement fédéral à la fin du mois d'aout 2015;
- ➤ De demander que les travailleurs visés par le Programme des travailleurs étrangers temporaires – volet agricole n'aient plus de limite cumulative de temps travaillé au pays.

AGA2016.05 LACUNES ET DÉLAIS DE LA RAMQ POUR LES TRAVAILLEURS AGRICOLES SAISONNIERS

CONSIDÉRANT que les travailleurs agricoles saisonniers ont dès leur arrivée au Québec un permis de travail valide;

CONSIDÉRANT qu'un employeur peut attendre facilement six semaines avant de recevoir les cartes d'assurance-maladie pour ses travailleurs agricoles saisonniers:

CONSIDÉRANT que l'assurance temporaire disponible via la compagnie COWAN (défrayée par l'employeur) dès l'arrivée du travailleur agricole saisonnier couvre les hospitalisations régulières, mais ne couvre pas les accidents de travail;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'accident de travail, l'employeur doit payer l'hospitalisation du travailleur agricole saisonnier avec sa carte de crédit et supporter la dette pendant une longue période en attendant un remboursement par la CSST;

CONSIDÉRANT l'alourdissement des démarches exigées par la RAMQ.

SUR MOTION dûment proposée par M. Joël McKenzie et appuyée par M. Mario Bourdeau, il est unanimement résolu par les productrices et les producteurs de pommes réunis en assemblée générale annuelle de demander aux Producteurs de pommes du Québec d'intervenir auprès de la RAMQ pour :

Intervenir sur la problématique entourant les lacunes de couverture des travailleurs agricoles saisonniers par la RAMQ et de faire des pressions auprès de la RAMQ afin d'obtenir le retour d'une attestation temporaire valide pour 14 jours sur demande et ce, dès l'arrivée au pays du travailleur agricole saisonnier.

14. <u>DIVERS</u>

La présidente tient à féliciter une entreprise pomicole qui s'est illustrée au niveau canadien. Messieurs François et Luc Turcotte de la Ferme Avicole Orléans inc. ont gagné la première place à la compétition nationale de pommes du Royal Agricultural Winter Fair dans la catégorie nouvelle variété avec leurs pommes Honeycrisp pour une troisième année consécutive.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

	dûment proposée n, il est unanimemen	•			par	M.
Stéphanie Levas	sseur, présidente		Daniel Ruel, d	irecteur gé	 néral	

Annexe I

ALTERNATIVES AUX OUTILS DE MISE EN MARCHÉ

AGA 28 janvier 2016

Question no 1

Afin de favoriser une mise en marché plus équitable, que devraient faire les PPQ pour améliorer les prix payés pour les pommes en atmosphère contrôlée?

Réponses :

Table 1

- Voir avec la Régie où le projet a bloqué et essayer de le présenter à nouveau autrement.
- Est-ce que l'on veut reparler de marché équitable ou continuer de bonifier le fonds de mise en marché? Il faudrait partager aussi, si les pommes AC sont vendues plus cher avec les producteurs d'automne.
- On a besoin d'un aller-retour équitable de partage entre AC et automne.
- Peut-être ne pas redistribuer tous les ans.
- Pas recevable étant donné que les récoltes varient tous les ans.
- 0,25\$ & 0,35\$ différent. Certaines personnes voudraient ramener le marché équitable.
- Le programme existant passe mieux et a plus de flexibilité.
- Le 0,35\$ est beaucoup plus difficile à vendre que d'essayer de bonifier le programme de mise en marché actuel.

Table 2

- Pas une question nouvelle (depuis 5 ans).
- AGA il y a 3 ans acceptée mais pas suffisant en % pour passer.
- Le « Thinking » est de ramasser le plus possible à l'automne, mais ça prend des pommes toute l'année.
- L'idée du 0,35 \$ était de compenser pour ça (pas été mis en place)
- Cotisation sur les minots vendus jusqu'à l'ouverture de l'entreposage AC.

- Plus d'argent pour soutenir ceux qui entreposent AC.
- S'assurer que le prix reflète les coûts.
- Peut-on faire une offre sur une base annuelle?
- Un pool pour répartir les ventes. Automne froid AC.
- Consensus: fonds pour compenser les producteurs qui entreposent.

Table 4

- Annexe H: Dans le but de favoriser l'écoulement des pommes et de maintenir les prix à l'année.
- Pas parce que les prix des pommes sont bas à l'automne que les prix augmentent à l'hiver.
- Lorsqu'il y a du déclassement des pommes AC, on se retrouve avec une perte \$ avec coût AC.
- Péréquation sur les frais d'entreposage total, c'est-à-dire le frais d'entreposage moyen pondéré selon le type d'entreposage en fonction des volumes de chaque type d'entreposage.

Table 5

- Reconduire le 0,35 \$ / minot.
- Que l'argent du Plan conjoint (annexe H) soit utilisé uniquement pour compenser les pommes AC, pas les autres (équivalent à 0,45 \$).
- Créer un fonds avec les sommes non utilisées.

Table 6

- Compensation de prix.
- Plan refusé par la Régie.
- Si nous rajoutons des frais, nous arrivons à presque 1 \$ / boîte, cela va tenter les producteurs à vendre autrement (à côté du système).
- On voulait une péréquation à l'époque et celle-ci avait été refusée par la Régie.
- Les pommes venant de l'extérieur font baisser les prix à l'hiver, il y a une limite.
- Compenser seulement les pommes AC.
- Connaître les volumes plus tôt dans l'année pour pouvoir déclencher les annexes.
- Pourquoi déshabiller un pour habiller un autre, ne pas pénaliser un producteur pour en faire gagner un autre.
- Pourquoi il n'y a pas de différence de prix entre les variétés? Pourquoi le prix de la McIntosh est identique à la Cortland? Il faut établir des prix de vente selon les variétés (McIntosh, Cortland, Empire et Spartan).
- Il faut chercher à enrichir le producteur. Il faut un système qui favorise les meilleurs produits. Quelles sont les pommes dont nous avons besoin?
- Réaménager l'utilisation de l'annexe H en l'utilisant que pour les pommes AC.

- Frais de mise en marché comme le 0,25 \$ (même mécanisme).
- Gestion des inventaires Obligation de mettre des volumes en AC.
- Paie centrale obligatoire.
- Axer la publicité sur les pommes AC.
- Avec ou sans solde à retourner si applicable (déterminer par type de frais).

Question no 2

Comment les PPQ devraient-ils financer la mise en place d'un mécanisme permettant une mise en marché plus équitable entre les pommes vendues à la récolte ou suite à l'entreposage réfrigéré et les pommes vendues suite à un entreposage en atmosphère contrôlée?

Réponses :

Table 1

- Pas de possibilité d'aller chercher des fonds du gouvernement.
- Augmenter le 0,25 \$ du minot des producteurs.
- Avoir un mécanisme qui permettrait de compenser les producteurs d'automne si les pommes AC augmentent en hiver.

Table 2

- Fonds géré par les PPQ.
- Frais administratifs des PPQ. Tirés de ces fonds.
- C'est intimement lié à la gestion des inventaires, distribution faite aux producteurs AC à la fin de l'année de production. Une fois les chiffres cumulés.

Table 3

- Volume global destiné au marché frais qui est entreposé incluant les pommes vendues à l'automne via les agents autorisés.
- Contribution progressive selon le type et la durée d'entreposage.

Table 4

Aucun commentaire.

Table 5

- Faire participer davantage ceux qui font de l'autocueillette par une cotisation à déterminer.
- Faire la promotion du programme des paiements anticipés.
- Simplifier le mécanisme des paiements anticipés.

- Utiliser l'annexe H différemment.
- L'annexe H est surtout pour la McIntosh.
- Un participant n'est pas d'accord à ajouter des frais pour financer un nouveau mécanisme.
 La solution serait dans la valeur ajoutée. Trouver de nouvelles variétés vendues plus cher.
- Depuis 3 mois, le prix est à 1 \$/ lb alors qu'avant il était plus élevé. Les chaînes vendent au « coûtant » depuis octobre.

Table 7

- Cotiser les pommes à l'automne pour payer les pommes AC frais.
- Moduler la compensation pour compenser plus les pommes entreposées plus longtemps que les moins longtemps.

COMMENTAIRES:

- On a mentionné l'ancien système à deux prix selon le type d'entreposage, mais amener des arguments des deux côtés avantage de meilleurs prix à l'automne.
- Que les frais de 0,35 \$ ou 0,50 \$ seraient minimes par rapport aux traitements DPA et SmartFresh.

PRÉSENCES LORS DE L'AGA DU 28 JANVIER 2016

LAURENTIDES

Domaine du Petit St-Joseph SENC, Alexandre Simard PV
Ferme Rochon et frère inc., Éric Rochon, PV
Ferme Rochon et frère inc., François Rochon, PV
Gemme, Yvon et Huguette, Yvon Gemme, PV
Jude-Pomme SENC, Jude B. Lavigne, PV
Verger Cœur de pomme SENC, Éric St-Denis, PV
Verger des grands-parents SENC, Roch Parent, PV
Vergers Cataphard et Fils inc., Stéphane Cataphard, PV
Vergers Jude Dumoulin et Fils SENC (Les), Olivier Dumoulin, PV
Vergers Pommix SENC (Les), Michel Lauzon, PE
Vergers Rochon inc., Jean-Marc Rochon, PV
Vergers Rochon inc., Vincent Rochon, PV

SUD-OUEST DE MONTRÉAL

9205-6449 QUÉBEC inc. (Verger MJ Bourdeau & fils SENC.), Mario Bourdeau, PV Fermes Silverburn inc. (Les), Peter Ednie, PV Patterson Clayton, Clayton Patterson, PV Petch Agricultural Enterprises Inc., Tim Petch, PV Vergers Gérald Lussier inc., Gérald Lussier, PV Vergers Hillspring SENC, Gilles McKenzie, PV Vergers Hillspring SENC, Jöel McKenzie, PV

MISSISQUOI-ESTRIE

9320-4634 Québec inc. (Verger du Lac SENC), Monique Audette, PV Au cœur de la pomme SENC, Stéphanie Levasseur, PV Au cœur de la pomme SENC, Steve Levasseur, PV Caron Benoît, Benoît Caron, PV Caron Réal, Réal Caron, PV Verger Bedford inc., Richard Morin, PV Verger du Village de Dunham inc. Jonathan Rodrigue, PV Verger Rédia inc., Sidney Fortin, PV Vergers Dupuis (1983) inc., Marcel Roy, PV Vergers Dupuis (1983) inc., Germain Bérubé, PV Vergers Jobin et Fils (Les) inc., Philippe Jobin, PV Vergers Jobin et Fils (Les) inc., François Jobin, PV

VALLÉE MONTÉRÉGIENNE

170790 CANADA inc., Vincent Giasson, PV
Coteau St-Jacques, Dean Thomson, PV
Ferme C.M.J.I. Robert inc., Claude Robert, PE
McArthur Nelson, Nelson McArthur, PV
Standish, Colin (Verger Collinda), Colin Standish, PV

Verger Champêtre, Mario Mailloux, PV

Verger Choquette inc., Charles Choquette, PV

Verger Paul Jodoin inc., Dominic Jodoin, PV

Verger St-François SENC, Sébastien Morissette, PV

Verger Thomson inc., Stéphane Brodeur, PE

Verger Yvan Duchesne inc. (Verger de la Montagne), Yvan Duchesne, PV

Verger Yvan Duchesne inc. (Verger de la Montagne), Daniel Duchesne, PV

Vergers Bernard Dubé inc., Bernard Dubé, PV

Vergers Jodoin & frères inc., Jonathan Jodoin, PV

Vergers Pierre Tremblay et Fils, Luc Tremblay, PV

Vergers Boucher et Frères inc., Jonathan Olzensky, PV

QUÉBEC

Ferme Avicole Orléans inc., François Turcotte, PC Ferme François Blouin inc., François Blouin, PV Vergers et Jardins Caouette, Sylvain Caouette, PV

INVITÉS

Robert Allard, Consultant Sylvain Béchard, La Financière agricole du Québec Sylvie Bellrose, IRDA Karine Bergeron, MAPAQ St-Jean-sur-Richelieu André Bourbonnière, Canadian Horticultural Council David Chabot, Gestion Qualiterra Danielle Champoux, IRSST Gérald Chouinard, IRDA Daniel Cormier, IRDA Annie Dubé, AAC Michelle Dufour, La Financière agricole du Québec Jocelyne Godin, Association des emballeurs de pomme du Québec Marcel Groleau, UPA Hugues Lamontagne, La Financière agricole du Québec Gilbert Lavoie, Forest Lavoie Conseil Stéphane Lemay, IRDA Sébastien Luneau, Courtika

Pierre Mongrain, MAPAQ

Nathalie Morin, comptabilité horticole - PPQ
Valérie Picard, Courtika
Christian Riopel, Provigo
Me Claude Savoie, Tremblay, Savoie, Lapierre Avocats
Marie-Claude Sirois, Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
Daniel Sylvain, La Financière agricole du Québec
Ludovic Tuduri, IRSST
Me Nathan Williams, Tremblay, Savoie, Lapierre Avocats
Paul-Émile Yelle, consultant
Sylviane Gagnon, UPA - Présidente d'assemblée
Myriam Laplante El Haïli, La Terre de chez nous
Clara Gendron, observatrice

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS DE POMMES DU QUÉBEC





Le 12 décembre 2016

À vous tous, productrices et producteurs de pommes du Québec

Hvis de convocation de l'assemblée générale annuelle des Producteurs de pommes du Québec

Prenez avis que l'assemblée générale annuelle des Producteurs de pommes du Québec (fédération de syndicats professionnels de producteurs de pommes) se tiendra aux date, heure et endroit suivants :

DATE: jeudi 26 janvier 2017

HEURE: À compter de 16 h 30 (à l'ajournement de l'assemblée du Plan

conjoint des producteurs de pommes du Québec)

ENDROIT: Espace Rive-Sud (Club de Golf La Prairie)

500, avenue du golf, La Prairie J5R 0A5 tél. 514 877-5525

Itinéraire : http://www.espacerivesud.com

L'inscription des productrices et producteurs débutera à 8 h 30. Nous traiterons des affaires courantes des PPQ telles que le rapport des activités, l'approbation des états financiers et du rapport de mission d'examen, ainsi que la nomination d'une firme comptable pour une mission d'examen.

Les productrices et producteurs intéressés à dîner sur place pourront le faire car un menu du jour leur sera offert au coût de 15 \$ (taxes et service inclus), la différence étant assumée par les PPQ.

Nous comptons sur votre présence et en attendant de vous rencontrer, nous vous souhaitons de belles et joyeuses Fêtes.

Le directeur général,

DANIEL RUEL, agr.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS DE POMMES DU QUÉBEC LE JEUDI 26 JANVIER 2017 ESPACE RIVE-SUD (CLUB DE GOLF LA PRAIRIE)



8 h 30		Inscription
16 h 30	1.	Ouverture de l'assemblée générale annuelle
	2.	Lecture et adoption de l'avis de convocation
	3.	Lecture de la procédure des assemblées délibérantes
	4.	Lecture et adoption de l'ordre du jour
	5.	Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 28 janvier 2016
16 h 45	6.	Présentation du rapport des activités syndicales des PPQ
	7.	Présentation et adoption des états financiers des Producteurs de pommes du Québec pour l'exercice terminé le 30 septembre 2016
	8.	Nomination d'une firme comptable pour une mission d'examen pour l'exercice du 1 ^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017
	9.	Étude des résolutions
	10.	Varia
17 h 00	11.	Levée de la réunion

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS DE POMMES DU QUÉBEC TENUE À L'ESPACE RIVE SUD (CLUB DE GOLF LA PRAIRIE À LA PRAIRIE) LE JEUDI 28 JANVIER 2016

INSCRIPTION

L'inscription débute vers 8 h 30. La liste des personnes présentes se trouve en annexe du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

M^{me} Stéphanie Levasseur, présidente des Producteurs de pommes du Québec (PPQ), procède à l'ouverture de l'assemblée générale annuelle des Producteurs de pommes du Québec à 16 h. Elle souhaite la bienvenue aux productrices, producteurs et invités présents.

M^{me} Stéphanie Levasseur, sous la recommandation du conseil d'administration, propose à l'assemblée de nommer M^{me} Sylviane Gagnon comme présidente d'assemblée.

SUR MOTION dûment proposée par M. François Rochon, appuyée par M. Richard Morin, il est unanimement résolu que M^{me} Sylviane Gagnon agisse à titre de présidente pour l'assemblée générale annuelle des Producteurs de pommes du Québec.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

SUR MOTION dûment proposée par M. François Jobin, appuyée par M. Yvan Duchesne, il est unanimement résolu que l'avis de convocation soit adopté.

3. <u>LECTURE DE LA PROCÉDURE DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES</u>

Étant donné qu'une lecture de la procédure des assemblées délibérantes a déjà été faite lors de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint, on propose de passer outre la lecture de celle-ci.

4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR MOTION dûment proposée par M. Stéphane Brodeur, appuyée par M. Gérald Lussier, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. Ouverture de l'assemblée générale annuelle
- 2. Lecture et adoption de l'avis de convocation
- 3. Lecture de la procédure des assemblées délibérantes
- 4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 22 janvier 2015
- 6. Présentation du rapport des activités syndicales des PPQ

- 7. Présentation et adoption des états financiers des PPQ pour l'exercice terminé le 30 septembre 2015
- Nomination d'une firme comptable pour une mission d'examen pour l'exercice du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016
- 9. Étude des résolutions
- 10. Varia
- 11. Levée de la réunion

5. <u>LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU</u> 22 JANVIER 2015

Suite à une recommandation du conseil d'administration, on propose à l'assemblée de faire une lecture abrégée du procès-verbal.

SUR MOTION dûment proposée par M. Stéphane Brodeur, appuyée par M. Mario Bourdeau, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 22 janvier 2015.

6. PRÉSENTATION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS SYNDICALES DES PPQ

M. Daniel Ruel procède à la présentation du rapport des activités syndicales des Producteurs de pommes du Québec pour l'année 2014-2015.

SUR MOTION dûment proposée par M. Jean-Marc Rochon, appuyée par M. François Rochon, il est unanimement résolu d'adopter le rapport des activités pour l'année 2014-2015 tel que présenté.

7. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DES PPQ POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2015

La présidente d'assemblée, M^{me} Sylviane Gagnon, invite M. Daniel Ruel, directeur général, à présenter le rapport de mission d'examen et les états financiers des Producteurs de pommes du Québec pour l'exercice se terminant le 30 septembre 2015.

Adoption des états financiers

CONSIDÉRANT que les résultats présentés précédemment sont le reflet fidèle de la situation financière des Producteurs de pommes du Québec;

CONSIDÉRANT que la mission d'examen faite par la firme de comptables agréés Beauregard & Breault, CPA Inc., a été faite en conformité avec les normes canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

SUR MOTION dûment proposée par M. Richard Morin et appuyée par M. Vincent Rochon, il est unanimement résolu d'adopter les états financiers des Producteurs de pommes du Québec au 30 septembre 2015 ainsi que le rapport de mission d'examen du 9 décembre 2015.

8. NOMINATION D'UNE FIRME COMPTABLE POUR UNE MISSION D'EXAMEN POUR L'EXERCICE DU 1^{ER} OCTOBRE 2015 AU 30 SEPTEMBRE 2016

Nomination d'une firme comptable pour une mission d'examen

CONSIDÉRANT les services actuellement offerts par la firme comptables agrées Beauregard & Breault, CPA Inc.

SUR MOTION dûment proposée par M. Alexandre Simard et appuyée par M. Vincent Rochon, il est unanimement que la firme de comptables agrées Beauregard & Breault, CPA Inc. effectue une mission d'examen pour l'année financière 2015-2016 des Producteurs de pommes du Québec.

9. ÉTUDE DES RÉSOLUTIONS

Aucune résolution n'a été présentée.

10. VARIA

Aucun sujet n'a été traité.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

SUR MOTION dûment proposée par M. Alexandre Simard, appuyée par	Μ.	Jean-Marc
Rochon, il est unanimement résolu de lever la présente réunion à 16 h 15.		

Stánhania Lovassour, prásidente	Daniel Buel directour général
Stéphanie Levasseur, présidente	Daniel Ruel, directeur général

RAPPORT DES ACTIVITÉS DES PRODUCTEURS DE POMMES DU QUÉBEC 2015 - 2016

Mesdames les productrices, Messieurs les producteurs, Distingués (es) invités (es),

Le rapport des activités reliées directement aux Producteurs de pommes du Québec sera très bref, car la plupart d'entre elles se déroulent par l'intermédiaire du Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec.

Toutefois, une activité demeure strictement reliée aux PPQ, soit l'administration du programme de paiements anticipés.

Les PPQ ont offert à titre d'agent d'exécution le service des paiements anticipés aux producteurs de pommes, de baies et de serres tel que spécifié dans le tableau ci-dessous.

LES AVANCES DE PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LES DEUX DERNIERS EXERCICES FINANCIERS

Exercice financier	Campagne	Volet	Nombre de producteurs	Avances totales	Avances moyennes
2015-2016	2015 - 2016	automne 2015	3	61 650 \$	
2013-2010	2016 - 2017	printemps 2016	85 ²	6 848 230 \$ ²	
			87	6 909 880 \$	79 424
2014-2015	2014-2015	automne 2014	3	87 526 \$	
2014-2013	2015-2016	printemps 2015	80 ¹	6 448 209 \$ ¹	
			83	6 535 735 \$	78 744 \$

¹Inclut 10 producteurs de baies et 3 producteurs en serres pour des avances de 1 055 807 \$

Bonnes délibérations!

DANIEL RUEL, agr., Directeur général

²Inclut 16 producteurs de baies et 3 producteurs en serres pour des avances de 1 282 625 \$

LE VOTE ASRA





Le 18 avril 2016

À TOUTES LES ENTREPRISES POMICOLES ADHÉRENTES À L'ASRA

Objet: Vote sur l'avenir du programme ASRA

Madame, Monsieur,

En 2014 et 2015, La Financière agricole du Québec (FADQ) retenait temporairement les versements d'Agri-Québec aux secteurs sous ASRA en attendant la décision finale du gouvernement à savoir si les secteurs sous ASRA pourraient aussi bénéficier des programmes Agri-Québec et Agri-Québec Plus. Nous envisagions donc d'avoir à faire un choix collectif entre les deux types de programmes dans un avenir rapproché et c'est pourquoi nous avons présenté à nos membres les différences entre l'ASRA, Agri-Québec et Agri-Québec Plus lors de la tournée des assemblées générales annuelles des syndicats et lors de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de pommes tenue le 28 janvier 2016.

Nous avons appris en décembre 2015 que le gouvernement accédait aux demandes du Groupe de travail sur la sécurité du revenu en regard de l'augmentation du taux de contribution gouvernementale à Agri-Québec pour passer de 3 à 3,2 % et de l'augmentation du taux de couverture des marges de 80 à 85 % dans Agri-Québec Plus. Toutefois, les demandes du même groupe de travail visant la bonification du programme ASRA sont restées lettre morte. Du même coup, le gouvernement provincial confirme que les secteurs sous ASRA devront choisir collectivement entre l'adhésion à l'ASRA ou l'accès aux programmes Agri-Québec et Agri-Québec Plus. Il refuse toutefois de limiter ou d'éliminer les arrimages cumulés qui grèvent le calcul du revenu stabilisé. Il est donc maintenant venu le temps de déterminer l'avenir de nos outils de sécurité du revenu. Si nous devions quitter l'ASRA, les producteurs pourraient toucher les contributions gouvernementales d'Agri-Québec non versées pour les années 2014 et 2015, mais perdraient leur filet de sécurité pour les années de mauvais prix sur les marchés. Reste à savoir ce qu'il adviendra des cotisations des producteurs au fonds ASRA.

Les PPQ appuient les démarches entreprises par l'UPA qui a fait savoir au ministre de l'Agriculture que La Financière agricole du Québec n'offre pas un véritable choix entre l'ASRA et les programmes Agri puisqu'il n'y a eu aucune bonification du programme ASRA et que les producteurs doivent composer avec les arrimages cumulés. L'UPA propose une cohabitation entre l'ASRA et les programmes Agri et ce, sans arrimage. La possibilité de conserver l'ensemble des programmes de sécurité du revenu demeure l'avenue privilégiée par les PPQ. Cela permet d'intervenir face à la volatilité des prix des marchés grâce au programme ASRA tout en soutenant l'investissement par les programmes AGRI.

Vous trouverez donc dans cet envoi un document explicatif sur les programmes de sécurité du revenu vous permettant de vous aider dans votre choix. Nous demeurons à votre disposition pour répondre à vos questions. De plus, les centres régionaux de service de La Financière agricole du Québec peuvent aussi répondre à vos questions puisqu'ils ont accès à vos données individuelles. Vous pouvez les rejoindre au 1-800-749-3646. Nous vous souhaitons une bonne réflexion et espérons que, collectivement, nous prendrons la meilleure décision pour l'avenir de notre secteur.

La présidente,

Stéphanie Levasseur

CONSULTATION SUR LE CHOIX DU PROGRAMME DE SÉCURITÉ DU REVENU



Suite à l'annonce du ministre de l'Agriculture du 8 décembre dernier concernant les modifications aux programmes Agri, La Financière agricole du Québec (FADQ) demande aux secteurs sous ASRA de choisir entre conserver l'ASRA ou y renoncer s'ils souhaitent se prévaloir des programmes Agri-Québec et Agri-Québec Plus.

Les Producteurs de pommes du Québec mettent donc à votre disposition ce bulletin destiné à vous aider à prendre une décision éclairée dans le cadre de ce vote sur le choix du programme de sécurité du revenu.

De plus, vous pouvez consulter ces informations sur notre site Internet à l'adresse suivante: www.producteursdepommes.ca

FAITS SAILLANTS

Depuis 2014, les pommes admissibles à l'ASRA ne sont plus admissibles à Agri-Québec.

<u>L'arrimage cumulé</u> avec les programmes Agri-Québec et Agri-Investissement, quand l'ASRA n'intervenait pas, a réduit les interventions futures de l'ASRA.

Le choix de demeurer ou non au programme ASRA est un choix collectif de chacun des secteurs.

Les programmes fédéraux-provinciaux : Agri-stabilité et Agri-investissement ne sont pas concernés par le choix demandé aux producteurs par La Financière agricole du Québec.

Aperçu des différents programmes de sécurité du revenu actuellement offerts

Programmes fédéraux-provinciaux

Les programmes fédéraux-provinciaux ne sont pas concernés par la consultation sur le choix des programmes de sécurité du revenu:

Agri-stabilité :

- Programme individuel basé sur le revenu global de l'entreprise.
 - Intervient quand la marge de production de l'année baisse de plus de 30 % par rapport à la marge de référence.
 - Intervient surtout lorsque la marge de production des entreprises subit des variations importantes, mais occasionnelles. Dans le cas d'une période prolongée de bas prix, le programme devient de moins en moins efficace.
 - Marge de référence limitée aux dépenses admissibles depuis 2013.

Agri-investissement:

- Programme individuel d'autogestion des risques qui permet aux entreprises participantes de déposer un montant équivalent à un maximum de 1 % des ventes nettes ajustées (VNA) et en contrepartie, recevoir des contributions gouvernementales équivalentes. Il est par la suite possible pour l'entreprise de retirer en totalité ou en partie les sommes déposées.
 - Intervient selon les besoins des entreprises.
 - Comme ce programme dépend des ventes nettes ajustées (VNA), les dépôts seront moins importants lors de mauvaises années. Le solde du compte jouera donc un rôle essentiel.
 - Les VNA sont limitées à 1,5 M\$.

Programmes provinciaux

ASRA:

- Programme collectif de sécurité du revenu qui a pour objectif de garantir un revenu annuel net positif aux entreprises agricoles.
- Le programme intervient lorsque le prix de vente est inférieur au revenu stabilisé.
- Le revenu stabilisé couvre en grande partie le coût de production. Il est déterminé par une enquête auprès des fermes spécialisées.
- Les compensations versées tiennent compte des paiements octroyés en vertu des programmes :
 - Agri-stabilité : arrimage individuel;
 - Agri-Québec et Agri-investissement : arrimage collectif.
- Lorsqu'il n'y a pas de compensation du programme ASRA, la FADQ n'est pas en mesure de retenir les montants qu'elle doit arrimer de façon collective. Ceux-ci sont donc reportés à l'année suivante, jusqu'à ce que l'arrimage soit complété.

Agri-Québec Plus :

Sources: UPA, FADQ

- Programme individuel qui vient bonifier le programme Agri-stabilité :
 - Offre un niveau de couverture équivalent à 85 % de la marge de référence;

- Le programme n'intervient pas quand le bénéfice net de l'entreprise est supérieur à 50 000 \$;
- La marge de référence n'est pas limitée aux dépenses admissibles, contrairement à l'Agri-stabilité.

Agri-Québec :

- Programme individuel d'autogestion des risques qui permet aux entreprises participantes de déposer un montant équivalent à un maximum de 3,2 % des ventes nettes ajustées (VNA) et en contrepartie, recevoir une contribution équivalente de La Financière agricole du Québec. Il est par la suite possible pour l'entreprise de retirer en totalité ou en partie les sommes déposées.
 - Intervient selon les besoins des entreprises;
 - Comme ce programme dépend des ventes nettes ajustées, les dépôts seront moins importants lors de mauvaises années. Le solde du compte jouera donc un rôle essentiel;
 - VNA non limitées à 1,5 M\$, mais la contribution gouvernementale est dégressive à partir de ce seuil.

Les programmes de sécurité du revenu actuellement offerts

Nom du programme	Agri-stabilité	Agri-Québec Plus	Agri-investissement	Agri-Québec	ASRA
Juridiction	Fédérale-provinciale	Provinciale	Fédérale-provinciale	Provinciale	Provinciale
Participation financière	60 % fédéral 40 % provincial Contribution du producteur: 0,315 % de la marge de référence. Maximum annuel versé: 3 M\$/entreprise.	100 % par le provincial. En complément du programme Agri- stabilité pour les productions qui ne sont pas sous gestion de l'offre ou ASRA.	Le producteur contribue jusqu'à 1 % de ses ventes nettes ajustées. Contribution équivalente des gouvernements: 60 % fédéral et 40 % provincial. Jusqu'à 15 000 \$ par année.	Le producteur contribue jusqu'à 3,2 % de ses ventes nettes ajustées. Contribution équivalente du provincial. En complément du programme Agri-investissement.	Entreprises ≤ 3 fois le modèle: 33 % par les producteurs et 66 % par le provincial. Entreprises > 3 fois le modèle: 50 % par les producteurs et 50 % par le provincial.
Conditions de déclenchement	Lorsque la marge de production baisse de plus de 30 % par rapport à la marge de référence.	Lorsqu'il y a une baisse de marge de 15 % par rapport à la marge de référence. Lorsque le bénéfice net de l'entreprise est inférieur à 50 000 \$.	Part du gouvernement dans Part du producteur dans Ag 3. Part du gouvernement	it la demande. Ordre de retrait: s Agri-investissement, imposable ri-investissement, non-imposable dans Agri-Québec, imposable s Agri-Québec, non-imposable.	Lorsque le prix moyen de vente d'un produit est inférieur au revenu stabilisé. Les compensations versées tiennent compte des paiements des autres programmes de gestion des risques.
Couverture	70 % de la différence entre la marge de production de l'année et 70 % de la marge de référence.	Bonifie Agri-stabilité en augmentant le niveau de couverture de 70 à 85 % et cette baisse de marge de production est couverte à 70 %.	Contribution gouvernementale é	quivalente au dépôt du producteur.	Assure un revenu stabilisé. Coût de production incluant 90 % du salaire d'un ouvrier spécialisé.
Définition du niveau de	• •	e entre les revenus admissibles et les s admissibles.	•	es produits admissibles – achats des admissibles).	Revenu stabilisé: évalué à partir du coût de production.

couverture

Depuis l'année d'assurance 2014, les pommes non assurables au programme ASRA sont admissibles aux programmes Agri-Québec et Agri-Québec Plus :

Produit	Description	Admissibilité
		Un minimum d'au moins 1 000 minots de pommes de variétés tardives commercialisées de catégories « extra de fantaisie » et « de fantaisie »;
Les pommes assurables au programme ASRA	Toutes les pommes de variétés tardives, destinées à l'état frais ou à la transformation, y compris les pommes à	Ou
au programme ASIA	chevreuil, vendues à des agents autorisés.	Au cours d'une des deux années précédentes, commercialiser au moins 1 000 minots de pommes assurables de catégorie « extra de fantaisie » et « de fantaisie » et commercialiser pour l'année en cours au moins 1 639 minots de pommes assurables.
Les pommes non assurables au programme ASRA	Les pommes hâtives et toutes les pommes vendues directement à un consommateur ou transformées à la ferme sont admissibles aux programmes Agri-Québec et Agri- Québec Plus.	

Source: FADQ

Portrait du secteur

- Le revenu stabilisé du programme ASRA est diminué des contributions gouvernementales obtenues des programmes Agri-Québec et Agri-investissement (arrimage). Lorsque le programme ASRA n'intervient pas, les montants à arrimer sont reportés aux années suivantes et représentent l'arrimage cumulé. Ces montants sont devenus importants et viendront atténuer l'intervention de l'ASRA.
- Le revenu stabilisé ajusté en 2014 a été de 7,62 \$/minot alors qu'il aurait été de 9,29 \$/minot s'il n'y avait pas eu d'arrimage. Cela représente un arrimage cumulé de **1,67 \$/minot**. Toutefois, puisque le prix moyen de vente a été établi à 8,99 \$/minot, une partie de l'arrimage a été soustraite.

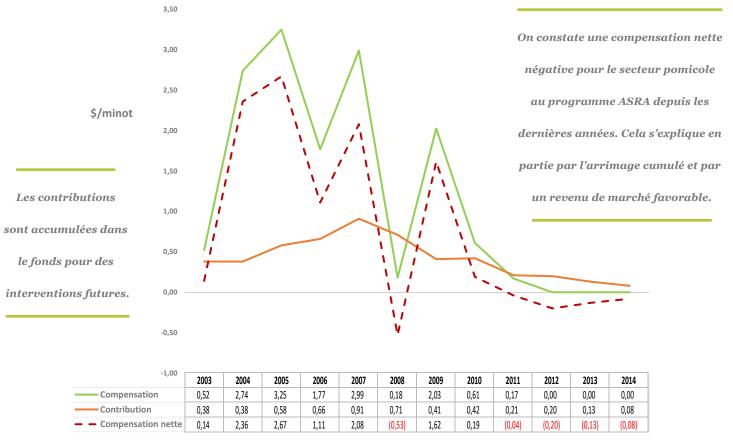
Programme ASRA - Pommes

Année d'assurance	2010-2011 (final)	2011-2012 (final)	2012-2013 (final)	2013-2014 (final)	2014-2015 (final)	2015-2016
Revenu stabilisé	8,97 \$/minot	8,65 \$/minot	8,82 \$/minot	9,09 \$/minot	9,29 \$/minot	8,97 \$/minot
Arrimage cumulé	0,58 \$/minot ³	0,58 \$/minot	0,97 \$/minot	1,45 \$/minot	1,67 \$/minot	1,52 \$/minot
Revenu stabilisé ajusté	8,39 \$/minot	8,07 \$/minot	7,85 \$/minot	7,64 \$/minot	7,62 \$/minot	7,45 \$/minot
Prix du marché	8,33 \$/minot	8,39 \$/minot	14,10 \$/minot	9,19 \$/minot	8,99 \$/minot	10,02 \$/minot
Compensation totale	0,61 \$/minot ¹	0,17 \$/minot ²	0,00 \$/minot	0,00 \$/minot	0,00 \$/minot	0,00 \$/minot
Compensation totale ajustée	Ne s'applique pas	0,1696 \$/minot	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
Contribution totale ASRA	0,42 \$/ minot	0,2077 \$/minot	0,1962 \$/minot	0,1333 \$/minot	0,0781 \$/minot	0,0248 \$/minot

- 1. Le taux de compensation comprend aussi un montant de 0,558 \$/minot qui correspond au remboursement de la mesure d'efficacité.
- 2. Le taux de compensation comprend un montant de 0,17 \$/minot qui correspond au remboursement de la mesure d'efficacité.
- . Suite au remboursement de la mesure d'efficacité, l'arrimage cumulé a été récupéré.

Source: FADQ

Compensation, contribution et compensation nette du secteur pomme au programme ASRA pour les années d'assurance 2003 à 2014



Source : FADQ

Nombre de producteurs, ventes et nombre d'unités-arbres des entreprises pomicoles à l'ASRA et à Agri-Québec pour l'année d'assurance 2014

	Nb. de producteurs	Ventes totales	Ventes par producteur	U.R. (4) par producteur	Ventes par U.R.
Entreprises qui sont à l'ASRA	193	54 158 869 \$	280 616 \$	1 918 (1)	146,31\$
Entreprises qui ne sont pas à l'ASRA et qui sont à Agri- Québec (3)	124	27 152 825 \$	218 974 \$	703 (2)	311,48 \$
Total	317	81 311 694 \$	256 504 \$	1 566	163,83 \$

⁽¹⁾ Calculés à partir des 191 entreprises du sous-groupe qui participent à Agri-Stabilité.

Source: FADQ

⁽²⁾ Calculés à partir des 78 entreprises du sous-groupe qui participent à Agri-Stabilité.

⁽³⁾ Entreprises qui ont des ventes de pommes supérieures à 10 000 \$.

⁽⁴⁾ U.R.: unités-arbres



QUI EST CONSULTÉ POUR LE VOTE?

Les entreprises visées par le vote sont celles qui sont actuellement adhérentes au programme ASRA

COMMENT S'EFFECTUE LE VOTE ?

Le vote peut s'effectuer de deux façons :



Par Internet



2. Par la poste

(pour ceux qui n'ont pas de courriel)

QUE SE PASSE-T-IL SUITE AU VOTE?

- 1. Les Producteurs de pommes du Québec vont compiler les réponses des adhérents au programme ASRA et vont transmettre le résultat du vote à La Financière Agricole du Québec.
- 2. Le conseil d'administration de la FADQ prendra la décision finale suite au résultat du vote à savoir si le secteur des pommes demeure au programme.

Impact du vote

Nom du programme	Demeurer à l'ASRA	Abandonner l'ASRA
Agri-stabilité	1	1
Agri-investissement	1	1
ASRA	1	
Agri-Québec Plus		1
Agri-Québec		1

Les PPQ appuient les démarches entreprises par l'UPA qui a fait savoir au ministre de l'Agriculture que La Financière agricole du Québec n'offre pas un véritable choix entre l'ASRA et les programmes Agri puisqu'il n'y a eu aucune bonification du programme ASRA et que les producteurs doivent composer avec les arrimages cumulés.

L'UPA propose une cohabitation entre l'ASRA et les programmes Agri et ce, sans arrimage. La possibilité de conserver l'ensemble des programmes de sécurité du revenu demeure l'avenue privilégiée par les PPQ.

Si nous devions quitter l'ASRA, les producteurs pourraient toucher les contributions gouvernementales d'Agri-Québec non versées pour les années 2014 et 2015, mais perdraient leur filet de sécurité pour les années de mauvais prix sur les marchés. Reste à savoir ce qu'il adviendra des cotisations des producteurs au fonds ASRA.

NOTE IMPORTANTE: les pommes non assurables au programme ASRA demeureront admissibles aux programmes Agri-Québec et Agri-Québec Plus peu importe le résultat du vote.

Pour des renseignements supplémentaires, nous vous invitons à contacter les personnes suivantes:

Sylvain Caouette (Québec) Stéphanie Levasseur (Frontières) Daniel Ruel (PPQ) 418 247-7973 450 298-1324 450 679-0540 (8253)

 Paul-Martin Roy (Frontières)
 Éric St-Denis (Laurentides)
 Mélanie Noel (PPQ)

 450 295-2306
 450 479-1932
 450 679-0540 (8593)

Veuillez noter que les informations contenues dans ce document ne peuvent en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues aux programmes et politiques de La Financière agricole du Québec .



RÉSOLUTIONS



EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle :

Les Producteurs de pommes des Frontières tenue le 17 novembre 2016 Les Producteurs de pommes des Laurentides tenue le 23 novembre 2016 Les Producteurs de pommes de l'Est-du-Québec tenue le 30 novembre 2016

L'APPLICATION DU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES (TET) – VOLET AGRICOLE

CONSIDÉRANT les problèmes rencontrés avec la venue des travailleurs guatémaltèques ou

tout autre travailleur visé par le volet agricole (Guatemala, Honduras, El Salvador) pendant la saison de production 2014 et 2015 suite au resserrement des normes dans le programme de TET en 2013 par l

gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT que la modification au printemps 2016 a permis de réduire les délais de

traitement des dossiers de 20 à 8 semaines ;

CONSIDÉRANT la limite de travail cumulative de 48 mois pour les travailleurs du volet

agricole TET;

CONSIDÉRANT que le rapport du comité permanent des ressources humaines, du

développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées sur les TET déposé à la Chambre des

Communes le 19 septembre dernier est porteur d'espoir ;

CONSIDÉRANT que les recommandations du Comité préconisent une efficience accrue dans

la gestion du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) au

regard notamment, des délais et des procédures administratives.

CONSIDÉRANT que l'UPA et les PPQ sont d'avis que plusieurs des recommandations de ce

document peuvent être appliquées dès maintenant. C'est notamment le cas pour l'abolition de la durée cumulative maximale de 48 mois pendant laquelle les TET peuvent travailler au Québec. La mise en œuvre immédiate de cette recommandation est essentielle pour conserver l'expertise des TET;

SUR MOTION dûment proposée et appuyée, il est résolu à l'unanimité par l'assemblée générale annuelle des Producteurs de pommes des Frontières, de demander aux Producteurs de pommes du Québec d'intervenir avec les autres secteurs agricoles auprès du gouvernement fédéral :

Pour que les recommandations du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées sur les TET, soient mises en application immédiatement afin de faciliter la venue des TET, éviter les délais connus depuis les trois dernières années et supprimer la limite de travail cumulative.

Copie certifiée conforme

Signée par MM. Jean Dumont et Luc Fuoco et M^{me} Stéphanie Desrosiers, secrétaire

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Producteurs de pommes de l'Est-du-Québec tenue le 30 novembre 2016 à Québec

APPLICATION DE PESTICIDES PAR LES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT	L'existence du programme de certification Canada Gap à l'attention des entreprises produisant des fruits et des légumes au Canada;
CONSIDÉRANT	Que cette certification est obligatoire pour les entreprises désirant vendre leurs produits à certains grossistes et distributeurs ;
CONSIDÉRANT	Que cette certification permet d'assurer la qualité et la salubrité des aliments auprès des clients des entreprises horticoles concernées ;
CONSIDÉRANT	Que les entreprises horticoles appliquent régulièrement des pesticides afin de protéger leur culture ;
CONSIDÉRANT	Qu'afin de pouvoir appliquer des pesticides, les propriétaires et employés suivent un cours spécifique et, à l'issue du succès d'un examen, obtiennent un certificat d'applicateur certifié du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);
CONSIDÉRANT	Que ces entreprises embauchent majoritairement des travailleurs étrangers temporaires pour leur travail aux champs;
CONSIDÉRANT	Que ces travailleurs peuvent appliquer les pesticides sur les cultures sous la supervision de ceux qui détiennent leur certificat d'applicateur tel que le prévoyait le MDDELCC;
CONSIDÉRANT	Qu'au 1er avril 2017, Canada Gap exigera que tous les applicateurs de produits chimiques à usage agricole soient formés ;
CONSIDÉRANT	Que les conséquences de ne pas se conformer à la nouvelle disposition pourraient entrainer la perte de la certification au programme Canada Gap de l'entreprise ;

SUR MOTION dûment appuyée, il est unanimement résolu que l'assemblée générale annuelle des Producteurs de pommes de l'Est-du-Québec demande aux Producteurs de pomme du Québec qu'elle interpelle la table horticole de l'Union afin :

qu'une formation reconnue par CanadaGAP pour les applicateurs de produits chimiques à usage agricole soit proposée en espagnol aux travailleurs étrangers temporaires et en français ou en anglais pour les autres employés des fermes horticoles du Québec, soit offerte dès l'hiver 2017.

Copie certifiée conforme Signée par M^{me} Stéphanie Desrosiers, secrétaire **EXTRAIT** du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Producteurs de pommes des Laurentides tenue le mercredi 23 novembre 2016 à Saint-Jean-de-Lalande

DEMANDE D'ADAPTATION DU PROGRAMME DE « MODERNISATION DES VERGERS DE POMMIERS AU QUÉBEC » À LA RÉALITÉ CLIMATIQUE DE NOTRE TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que le programme de Modernisation de verger subventionne les pommiers

plantés jusqu'au 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT que la production de pommiers de qualité en pépinière est limitée et requiert

du temps, souvent même plus d'une année;

CONSIDÉRANT que des producteurs de pommes n'ayant pu satisfaire leur besoin de

pommiers au printemps pour l'implantation de leur verger pourraient être tentés de reporter l'implantation de ce dernier à l'automne 2017 pour

pouvoir ainsi, eux aussi, bénéficier du programme ;

CONSIDÉRANT qu'un pommier nouvellement planté est plus vulnérable à la sécheresse, au

gel, aux excès d'eau ou à tout autre phénomène relié au caractère

imprévisible de notre climat ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun avantage à exposer les pommiers à un risque accru de

dommages physiologiques ou de mortalité en les plantant à l'automne ;

CONSIDÉRANT qu'il va de soi que le sol ne doit pas être gelé pour pouvoir planter un

pommier;

SUR MOTION dûment proposée et appuyée, il est unanimement résolu À l'assemblée générale annuelle des producteurs de pommes des Laurentides, de demander aux Producteurs de pommes du Québec de demander au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec :

de bien vouloir considérer la date du 31 mai 2018 comme nouvelle échéance à son programme de Modernisation des vergers de pommiers au Québec pour ainsi s'ajuster à la réalité du secteur pomicole québécois et assurer la pleine efficacité de ses subventions.

Copie certifiée conforme Signée par M. Luc Fuoco, secrétaire EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du :

Syndicat des producteurs de pommes de la Vallée montérégienne tenue le 22 novembre à Saint-Césaire

Les Producteurs de pommes des Laurentides tenue le 23 novembre à Saint-Jean-de-Lalande

REPLANTATION DES VERGERS

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec offre aux producteurs de pommes du

Québec un programme de replantation des vergers ;

CONSIDÉRANT que ce programme doit se terminer au 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT l'importance et la notoriété du secteur pomicole au Québec;

CONSIDÉRANT que les producteurs de pommes doivent se sentir appuyés par leur

gouvernement afin de demeurer compétitifs dans le marché;

CONSIDÉRANT le programme de replantation existant n'a pas épuisé toutes ses ressources

financières;

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer les vergers et de posséder des pommiers de

première qualité;

CONSIDÉRANT que pour être efficace, le programme doit présenter un engagement clair sur

une longue période afin de permettre aux producteurs une meilleure

planification de leur plantation;

SUR MOTION dûment proposée et appuyée, il est résolu à l'unanimité des membres de l'assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de pommes de la Vallée Montérégienne, de demander aux Producteurs de pommes du Québec :

❖ Faire pression auprès du gouvernement du Québec afin de reconduire le programme de replantation des vergers pour une nouvelle période de cinq ans et de faire en sorte de le publiciser davantage afin que les producteurs puissent en profiter.

Copie conforme certifée

Signée par MM. Jean Dumont et Luc Fuoco, secrétaire

EXTRAIT de procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Producteurs de pommes des Laurentides tenue le mercredi 23 novembre 2016 à Saint-Jean-de-Lalande

BRÛLURE BACTÉRIENNE DE LA POMME/ DEMANDE D'AIDE URGENTE

CONSIDERANT que les producteurs de pommes des MRC de Deux-Montagnes et Mirabel ont

dû faire face en 2016 à une infestation de brûlure bactérienne majeure ;

CONSIDERANT que les entreprises qui ont été touchées étaient en état d'urgence et

confrontées à assumer des coûts de main-d'œuvre extraordinaires reliés à l'embauche d'équipes d'employés compétents chargés de combattre la

maladie;

CONSIDERANT que les sommes avancées par les producteurs dépassent largement leur

budget en cas d'imprévu et affecte considérablement leurs liquidités et la

pérennité de leur entreprise ;

CONSIDERANT que les Producteurs de pommes des Laurentides avaient adressé une lettre

au Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), le 5 juillet 2016, lui demandant de mettre en place un programme d'aide urgent destiné spécifiquement à assumer les frais de main-d'œuvre

supplémentaires associés à la lutte pour contrer la brûlure bactérienne ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, aucune réponse satisfaisante de la part du MAPAQ pour venir

en aide à l'ensemble des producteurs n'a été présentée ;

SUR MOTION dûment proposée et appuyée, il est unanimement résolu à l'assemblée générale annuelle des producteurs de pommes des Laurentides de demander aux producteurs de pommes du Québec (PPQ) de faire pression auprès du MAPAQ afin que ce dossier soit traité en priorité et qu'un programme d'aide pour tous soit effectif dans les plus brefs délais, confirmant ainsi l'engagement du MAPAQ dans la lutte face à la brûlure bactérienne.

Copie certifiée conforme Signée par M. Luc Fuoco, secrétaire **EXTRAIT** du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de pommes de la Vallée Montérégienne tenue à Saint-Césaire

NOUVEAU VOTE À LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT	que le vote demandé par La Financière agricole du Québec au printemps dernier auprès des producteurs de pommes sur l'avenir du programme ASRA;
CONSIDÉRANT	que le résultat du vote a été très partagé (55% pour demeurer à l'ASRA et 45% abandonner l'ASRA) avec un taux de participation de 68%;
CONSIDÉRANT	que de nombreux producteurs trouvent n'avoir pas eu un portrait complet de la situation au moment du vote;
CONSIDÉRANT	que les producteurs doivent connaître suffisamment les enjeux d'une telle décision notamment en ayant en main un tableau comparatif clair et limpide;
CONSIDÉRANT	que dans le cadre de la tournée régionale de l'automne 2016, des producteurs soulignent n'avoir pas saisi tous les effets de ce vote;
CONSIDÉRANT	qu'il y a bien des chances que les producteurs ne puissent pas réellement profiter du programme ASRA au moment jugé opportun causé par l'arrimage cumulé des Agris ;

SUR MOTION dûment proposée et appuyée, il est résolu à l'unanimité des membres de l'assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de pommes de la Vallée Montérégienne, de demander à La Financière agricole du Québec:

De refaire le sondage auprès des producteurs de pommes et de donner le maximum d'information afin de renseigner adéquatement les producteurs au moment du vote;

Copie certifiée conforme Signé par M. Jean Dumont, secrétaire **EXTRAIT** du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de pommes de la Vallée Montérégienne tenue à Saint-Césaire

ANALYSER LA POSSIBILITÉ NE PLUS NÉGOCIER LE PRIX DE LA POMME TOMBÉE

CONSIDÉRANT que les producteurs de pommes constatent qu'il n'est pas avantageux de

ramasser les pommes à terre en raison des prix offerts;

CONSIDÉRANT que le choix de ramasser les pommes tombées diffère d'une entreprise à

l'autre;

CONSIDÉRANT que le prix est de toute façon fixé par le comparatif du jus concentré

provenant de partout dans le monde;

SUR MOTION dûment proposée et appuyée, il est résolu à l'unanimité des membres de l'assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de pommes de la Vallée Montérégienne, de demander aux Producteurs de pommes du Québec :

D'analyser la possibilité de ne plus négocier le prix des pommes tombées et laisser agir le libre-marché;

Copie certifiée conforme Signé par M. Jean Dumont, secrétaire

NOTE



			•	The same

Pommier d'or











Pommier d'argent



Pommier de bronze

Association des emballeurs de pommes du Québec

ELNOVA LTÉE Fournitures et équipements **IRDA**

TSL Tremblay, Savoie, Lapierre Avocats



astenaises